

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2024

Le 26 juillet deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TRENTELS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Trentels, sous la présidence de M. Lionel PAILLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juillet 2024

Membres en exercice	Membres présents	Membre représenté	Membres votants
15	13	01	14

PRÉSENTS :	M. PAILLAS Lionel, Mme LAMBERT Marylin, Mme FAUBEL Elisabeth, M. LOPEZ Jean-Pierre, M. LABROUSSE Philippe, M. SECHET Frédéric, Mme RENOULLEAU Sandra, Mme VOIRIN Nathalie, Mme OLIVIER-JOLY Alicia, M. GRANICZNY Dominique, M. DESPRAT Christophe, Mme BONNEILH Claire, M. BONNOR Richard
PROCURATION	M. DA SILVA Jean-Paul à M. LOPEZ Jean-Pierre
ABSENTE	Mme EL OUADIDI Khadija,
REPRÉSENTÉ	M. DA SILVA Jean-Paul
SECRÉTAIRE DE SÉANCE :	Mme LAMBERT Marylin

La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 31 mai 2024.

Monsieur le Maire désigne un secrétaire de séance, Il s'agit de Mme LAMBERT Marylin.

DÉLIBÉRATION N° 2024-048 : Restauration scolaire – Grille tarifaire à compter de la rentrée de septembre 2024

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération n°2021-057 du 23 juillet 2021 instituant la tarification sociale et 2021-058 fixant la grille tarifaire des repas depuis la rentrée de septembre 2021, tarifs maintenus par délibération n°2022-062 en date du 08 juillet 2022 ;

Vu la délibération n° 2023-058 en date du 28 juillet 2023,

Monsieur le maire rappelle la grille tarifaire en vigueur pour les repas servis à la cantine, votée le 28 juillet 2023 par le Conseil :

Quotient Familial	Coût du Repas
Tranche basse (entre 0 et 899)	0.80 €
Tranche médiane (entre 900 et 1299)	1.00 €
Tranche haute (supérieur à 1300)	3.50 €
Tarif adulte	9.50 €

Considérant les corrections à apporter relatives aux conditions du dispositif de la cantine à 1 euro, Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur les tarifs des repas à compter de la rentrée 2024.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- de la modification des tarifs de la cantine scolaire applicables à compter de la rentrée de septembre 2024 comme suit :

<i>Quotient Familial</i>	<i>Coût du Repas</i>
Tranche basse (entre 0 et 799)	0.80 €
Tranche médiane (entre 800 et 999)	1.00 €
Tranche haute (supérieur à 1000)	3.50 €
Tarif adulte	9.50 €
Tarif agent communal	4.05 €

DÉLIBÉRATION N° 2024-049 : Restauration scolaire – Renouvellement de la convention triennale « Dispositif de la cantine à un euro » Juillet 2024 à Juillet 2027

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Le Maire rappelle que Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro.

Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles depuis le 1^{er} janvier 2020.

Il rappelle que la commune a mis en place cette convention depuis juillet 2021 et que celle-ci arrive à son terme en juillet 2024.

Depuis le 1^{er} janvier 2024 le montant de l'aide de l'Etat est porté de 3 € à 4 € par repas servi et facturé à 1 € ou moins aux familles si la commune répond à l'obligation de déclaration de la Loi EGALIM sur la plateforme ma-cantine.agriculture.gouv.fr.

L'aide est versée à condition que la grille tarifaire de tarification scolaire prévoit au moins 3 tranches :

- Au moins une tranche inférieure ou égale à 1€ et une ou plusieurs supérieures à 1 €,
- Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 € (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants)

Les communes concernées sont celles éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale qui ont conservé la compétence cantine, ce qui est le cas de Trentels depuis la reprise en régie directe.

L'Etat s'engage au travers de la présente convention à verser l'aide aux communes éligibles pendant trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération n°2024-048 du 26 juillet 2024 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1^{er} septembre 2024 ;

Considérant le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour une durée de 3 ans ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- De renouveler la convention du dispositif « Ma cantine à 1 euro » avec le maintien de la tarification sociale pour les repas des élèves de la cantine scolaire ;
- D'adapter la tarification sociale à compter de la rentrée de septembre 2024 ;
- D'Autoriser M. le Maire à signer la convention triennale avec l'Etat ;
- Que la commune réponde à ses obligations déclaratives relatives à la Loi EGALIM via la plateforme « Ma Cantine » du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire ;
- Que cette décision pourra être révisée en fonction de l'évolution de l'aide versées aux communes par l'Etat.

**DÉLIBÉRATION N° 2024-050 : Travaux passage à niveau n° 361 à « Foncord » –
Choix de l'entreprise**

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Le Maire rappelle au Conseil la délibération n° 2022-082 du 20 octobre 2022 relative à l'aménagement de sécurité du PN 361 pour un montant HT de 28 015.30 €, soit un montant TTC de 33 618.36 €. Il rappelle qu'une subvention de l'Etat à hauteur de 22 412.24 €, correspondant à 80% du coût total HT des travaux engagés, a été octroyée à la commune.

Vu le CGCT et notamment ses articles L 2122-4, L 2131-1 et 2 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L .1111-1 et suivants, L.2120-1, L2123-1 et R2123-1 ;

Monsieur Le Maire fait connaître qu'il a été a procédé à l'enregistrement des propositions de prix reçues suite à la consultation des entreprises EUROVIA, USTULIN et PHILIPPE TP. Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'entreprise suivante :

Nom	Montant HT	Montant TTC
EUROVIA	20 921.60 €	25 105.92 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- Que l'entreprise retenue pour la réalisation des travaux d'aménagement de sécurisation du PN 361 à « Foncord » est :

Nom	Montant HT	Montant TTC
EUROVIA	20 921.60 €	25 105.92 €

- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires avec l'entreprise mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées et selon la procédure de la réglementation en vigueur ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

DÉLIBÉRATION N° 2024-051 : Acquisition de matériel pour les services techniques municipaux – Choix du fournisseur

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

M. le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de remplacer l'enrouleur pour l'arrosage du stade de Lustrac. Il rappelle que celui acheté d'occasion par la commune est utilisé depuis plus de vingt ans.

M. le Maire présente le résultat de la négociation et le matériel proposé par les entreprises suite à leur consultation. La livraison du matériel avant la fin de l'été était une condition du cahier des charges, ce qui a limité les propositions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- DE L'ACQUISITION d'un enrouleur FERBO auprès de l'entreprise HYDRALIANS IRRIGARONNE de Boé pour un montant de **4 603.75 € HT** soit **5 524.50 € TTC** ;
- que cette dépense sera inscrite en investissement au Budget 2024 *opération 647 « Mobilier et Matériel »* par décision modificative ;
- DE CHARGER M. le Maire, de signer le devis et tous les documents se rapportant à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 2024-052 : Acquisition de matériel pour les bâtiments – Choix du fournisseur

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

M. le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'acquérir du mobilier pour l'organisation des marchés gourmands et autres manifestations en extérieur.

M. le Maire présente le résultat de la négociation et le matériel proposé par les entreprises suite à leur consultation pour l'achat de chaises et de chariot pour les transporter.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- DE L'ACQUISITION de chaises et de charriot de transport auprès de l'entreprise MEFRAN COLLECTIVITES pour un montant de **5 284.00 € HT** soit **6 340.80 € TTC** ;
- que cette dépense sera inscrite en investissement au Budget 2024 *opération 647 « Mobilier et Matériel »* par décision modificative ;
- DE CHARGER M. le Maire, de signer le devis et tous les documents se rapportant à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 2024-053 : Budget Communal 2024 – Décision Modificative n° 2

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures et virements de crédits au titre de l'exercice 2024, notamment pour y apporter des modifications afin d'effectuer des corrections comme suit :

- **En investissement, en dépenses et en recettes**, il y a lieu d'ajouter les dépenses pour des acquisitions et des travaux et en dépenses et en recettes pour réaliser des écritures d'ordres (intégration des frais d'études) ;
- **En fonctionnement, en dépenses**, il y a lieu d'ajuster les crédits votés par l'ajout de crédit aux chapitres déficitaires.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article	Opération	Libellé	Débit	Crédit
2152 (040)		Installations de voirie		840 €
2152 (21)	654 – Sécurisation Village	Installations de voirie	-13 947 €	
2188 (21)	647 – Mobilier et Matériel	Autres immobilisations		13 947 €
TOTAL				840 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article	Opération	Libellé	Débit	Crédit
203 (040)				840 €
TOTAL				840 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article	Chapitre	Libellé	Débit	Crédit
6588	65	Autres		5 €
6688	65	Autres		100 €
673	67	Titres annulés (sur exercice antérieurs)		133 €
681	68	Dotation aux amortissements	-238 €	
TOTAL				0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** cette modification de crédits du Budget 2024.

DÉLIBÉRATION N° 2024-054 : Modification de l'acte constitutif de la Régie de recettes du Camping pour la transformer en Régie Centrale des recettes communales

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le Décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics et le Décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-026 du 05 juin 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 1981 décidant la création d'une régie de recettes pour le camping de Lustrac ;

VU la délibération du Conseil Municipal du n° 2022-047 du 13 mai 2022 décidant de l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) et encaissement par carte bancaire et internet ;

VU l'arrêté du Maire en date du 27 mai 1981 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des participations aux frais de fonctionnement versées par les usagers du terrain de camping de Lustrac modifiée par arrêté du 06 octobre 1983 et du 23 avril 1992 et du 11 juin 2015, du 26 juillet 2017 et 23 juillet 2021 ;

CONSIDERANT l'évolution réglementaire de la gestion des deniers publics et les nouveaux modes de consommation ;

CONSIDERANT le seuil de recouvrement fixé à 15 euros ;

CONSIDERANT la qualité de service à proposer aux usagers ;

Sur avis du comptable public en date du 26 juillet 2024 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de transformer l'acte constitutif de la régie de recettes du camping en **régie de recettes centrale** des recettes de la commune à compter du 1^{er} août 2024.

Il propose que cette régie de recettes centrale permette l'encaissement des recettes suivantes :

1) Les recettes du camping :

- Les redevances pour la location de chalets ou d'emplacements de camping et les services afférents à ces locations (emplacement véhicule, branchement électrique, utilisation de la cuisine) ;
- Les redevances pour la location de matériel proposée à la clientèle exclusive du camping (transat, barbecue, plancha, matériel pour bébé, TV) ;
- Prestations annexes (jeton lave-linge, boissons, glaces, confiserie, repas) ;
- La taxe de séjour au profit de l'Office de Tourisme intercommunal ;
- Les cautions de réservation.

2) Les recettes issues des dons et legs.

3) Les recettes issues de l'organisation de manifestation caritative par la municipalité (ex : Octobre Rose).

4) Les redevances pour la location de tables et chaises aux particuliers.

5) Les photocopies réalisées à l'accueil pour les usagers.

6) Les repas de cantine, lorsque le montant dû à la commune n'atteint pas le seuil facturable.

Il propose que les modes de recouvrement soient les suivants : Chèques, chèques-vacances, numéraire, règlement par carte bancaire sur place ou à distance, par virement sur le compte DFT, PayFip.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- Qu'à compter du 1^{er} août 2024 la régie de recettes du camping, créée en 1981, soit transformée en régie centrale de recettes communales ;
- De dire que la régie de recettes centrale encaisse les recettes désignées ci-dessus ;
- De dire que les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : Chèques, chèques-vacances, numéraire, règlement par carte bancaire sur place ou à distance, par virement sur le compte DFT de la Commune.
- D'autoriser M. le Maire à signer les arrêtés relatifs à la régie et à la nomination des régisseurs titulaires, suppléants et mandataires et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Le 30 juillet 2024

Le Maire, M. Lionel PAILLAS



La Secrétaire de Séance, Mme Marylin LAMBERT